



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2026T0608

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la D57 et D72  
Communes de Capendu et Comigne

En et Hors agglomération

**Le Maire de Comigne,  
La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** la demande en date du 07/05/2026 émise par l'entreprise AXIANS

**CONSIDÉRANT** que des travaux de tirage de la fibre optique en souterrain via les chambres Télécom Orange nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

**ARRÊTENT**

**Article 1** : À compter du 25/05/2026 et jusqu'au 19/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D57 du PR 10+0908 au PR 11+0999 et D72 du PR 0+0000 au PR 1+0423 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par K10 ou par B15-C18 ; elle sera également réglementée par le CF 12 (faible empiètement sur chaussée) ou CF 13 (fort empiètement sur chaussée) selon la position de la chambre sur la chaussée.
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclus.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, AXIANS sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 22 - 23 - 12 - 13.

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Comigne, le **19 MAI 2026**

*Le Maire,*  
*Fabrice DHOUPS*  


Fait à Carcassonne, le **21 MAI 2026**  
La Présidente du Conseil Départemental  
**Service entretien et sécurité de la route**  
**Le Chef de Service**

*Eric Vidal*  
**Eric Vidal**

**DIFFUSION**: SDIS - EDSR - DBSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies  
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

**21 MAI 2026**